

# DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-08-23

# ANNULE ET REMPLACE LA DMST 2023-04-09 (Changement de titulaire de marché)

#### **DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 3 – Etanchéité

Attribution du marché

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 3 – Etanchéité, et après résiliation du marché avec l'entreprise titulaire défaillante, un nouveau marché est attribué à l'entreprise SYSTEM ETANCHEITE (2ème du classement validé par la commission technique) dont le siège se situe – 20, traverse de la Montre - 13011 MARSEILLE pour le montant suivant de : 29 544.20 € H.T.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant la construction d'un restaurant scolaire école Edouard De Laplane – Lot 3 – Etanchéité, d'attribué le marché à l'entreprise SYSTEM ETANCHEITE pour le montant de : 29 544.20 € H.T.

**ARTICLE 2**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **SYSTEM ETANCHEITE**.

Fait à Sisteron, le 05 septembre2023 Pour copie conforme Le Maire, Daniel SPAGNOU